

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Nord
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 12/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ZIEMEX (ex ZIEMANN HENGEL)

ROUTE DE SARREBOURG
BP 102
67260 SARRE-UNION

Références : 0006701859/20231005
Code AIOT : 0006701859

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement ZIEMEX (ex ZIEMANN HENGEL) implanté route de Sarrebourg - 67260 SARRE-UNION. L'inspection a été annoncée le 03/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un arrêté préfectoral du 20/11/2017 enjoint l'exploitant de respecter, au plus tard le 31/12/2019, les dispositions de l'article 7.8.6.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 17/12/2012. Une première inspection a ce sujet a été menée le 21/01/2021. Les travaux préparatoires avaient été démarrés mais n'étaient pas encore achevés.

L'exploitant a transmis un courrier à l'inspection indiquant que les travaux étaient terminés. Une inspection a été ainsi menée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZIEMEX (ex ZIEMANN HENGEL)
- route de Sarrebourg - BP 102 - 67260 SARRE-UNION
- Code AIOT : 0006701859
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ZIEMEX conçoit et fabrique des cuves de grande capacité, en acier inoxydable, destinées aux industries agroalimentaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rétention des eaux incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Levée MED 2017	Arrêté Préfectoral du 20/11/2017, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure cesse de produire ses effets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Levée MED 2017

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2017, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles - rétentions
Prescription contrôlée : Au plus tard le 31/12/2019, les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un dispositif de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimale de 770 m ³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le Chapitre 4.3 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par le lessivage des toitures, sols, aires de stockage, est collecté dans un bassin d'orage équipé d'un déversoir d'orage placé en tête (voir article 4,3.8.1). Ces deux bassins peuvent être confondus auquel cas leur capacité tient compte à la fois du volume des eaux de pluie et d'extinction d'un incendie majeur sur le site. Elles sont maintenues en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.
Constats : L'exploitant a présenté l'installation mise en place : Un réseau de 3 cuves enterrées reliées entre elles par des systèmes de surverses. La première cuve d'une capacité de 296 m ³ est destinée à réceptionner le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par le lessivage des toitures, sols, aires de stockage. Les deux autres d'une capacité totale de 776,4 m ³ (2 cuves de 383,8 m ³ , 3 canalisations de liaison entre les cuves de 1,3 m ³ et une chambre d'isolement de 7,6 m ³) sont prévues pour recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie. L'exploitant a réalisé des tests d'étanchéité le 06/12/2021 et le 02/08/2022. Un schéma type des vannes et de leur position est présent devant l'ouvrage. Par sondage, l'inspection a testé la position des vannes 7 et 8 au niveau du séparateur d'hydrocarbures, puis 1, 2 et 3 au niveau du nœud entre les réseaux de l'exploitation, l'entrée du système de rétention et la sortie vers le milieu. Toutes les vannes testées sont dans la position déterminée par la procédure. Les clefs de manipulation, lorsqu'elles sont nécessaires, sont mises à disposition sur place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
